

## RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

### **Motion Grégoire Junod et consorts - Augmenter le nombre d'emplois d'insertion offerts aux demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion**

La commission chargée d'examiner cet objet s'est réunie le vendredi 25 janvier 2008 de 10 heures à 12 heures dans la salle de conférence n° 300 du Département de l'économie. Elle était composée de Mmes Michèle Gay Vallotton, Christiane Jaquet-Berger, Catherine Labouchère (en remplacement de M. Jean-Jacques Truffer) et de MM. Jean-Luc Chollet (en remplacement de M. Jean-Robert Aebi), Félix Glutz, Frédéric Haenni, Grégoire Junod, Olivier Mayor et Gil Reichen.

Mme Michèle Gay Vallotton, confirmée dans son rôle de rapportrice, a renoncé à rédiger le rapport de majorité, compte tenu de sa position à l'issue des débats. Le soussigné a donc assumé le rôle de rapporteur de la majorité. Un rapport de minorité a été annoncé.

Participaient également à la séance, M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, accompagné de MM. Roger Piccand, chef de service, et Pierre-Antoine Raymond, adjoint, qui a pris les notes de séance.

La parole est donnée au motionnaire qui rappelle les motivations de sa démarche ; sans prétendre résoudre la problématique de la réinsertion professionnelle, il souhaite corriger deux points des bases légales en vigueur qui lui semblent faire obstacle à la réinsertion plutôt que de l'encourager. Ainsi, il propose :

- de porter de cinq ans à deux ans le délai entre deux emplois d'insertion pour les bénéficiaires.
- de prolonger la durée d'un contrat d'insertion à six mois en place des trois mois actuels.

M. le conseiller d'Etat rappelle que la réinsertion professionnelle est une préoccupation importante du Conseil d'Etat et que des mesures d'amélioration du dispositif du revenu d'insertion (RI) ont été prises au début 2008 afin de renforcer son efficacité. Ces mesures visent notamment à intensifier l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RI, à limiter l'effet de seuil à la sortie du RI, à renforcer l'examen de subsidiarité de l'aide sociale et à améliorer l'échange d'information entre l'Administration cantonale et les autorités d'application du RI.

Ainsi par exemple, l'avertissement, en cas de refus d'une proposition d'emploi pour un bénéficiaire du RI a été supprimé et la compétence en matière de sanction transférée aux ORP ; par ailleurs, le taux de subventionnement des salaires versés dans le cadre de l'allocation cantonale d'initiation au travail (ACIT) a passé de 60 à 80 %, dans le but d'encourager les employeurs à engager des bénéficiaires du RI.

S'agissant des programmes d'emploi temporaires subventionnés, appelés "ETS" pendant le droit à l'allocation de chômage et "emploi d'insertion – EI" lorsqu'ils concernent des bénéficiaires du revenu d'insertion, le Conseil d'Etat et les membres de la commission se rejoignent pour souligner le caractère

très positif de ces emplois en vue d'une réinsertion professionnelle.

En revanche, le Conseil d'Etat et le Service de l'emploi en charge de cette problématique considèrent comme un très mauvais signal le fait d'intensifier une mesure qui permet, outre la réinsertion, de cotiser en vue de recréer un droit aux indemnités de chômage.

Le Conseil d'Etat relève en particulier les points suivants :

- Toutes les mesures d'insertion ont un meilleur impact si elles sont proposées le plus rapidement possible, soit au début d'une période de chômage, donc pendant le temps d'intervention de l'assurance-chômage).
- Un salaire cotisant contribuant à recréer un droit aux indemnités chômage ne devrait pas être une incitation à reporter la participation aux mesures d'insertion (ETS / EI). Or on constate que 40% des participants à un ETS / EI sont bénéficiaires du RI suivis par un ORP, alors que ce groupe ne représente que 15% du total des demandeurs d'emploi.
- Le canton de Genève vient de renoncer à ses emplois temporaires recréateurs de droits aux indemnités chômage et le SECO a mis en consultation un projet de modification de la LACI visant à supprimer le caractère cotisant des mesures cantonales.
- Le Conseil d'Etat entend, en revanche, tenter de préserver la possibilité de recréer un droit aux indemnités de chômage pour les bénéficiaires RI de plus de 50 ans.
- Les emplois d'insertion sont une mesure coûteuse, puisqu'il s'agit de subventionner, outre les frais d'infrastructure et d'encadrement des participants, les salaires nets versés aux participants à environ 120% (salaire brut + part patronale des charges sociales).

La stratégie actuelle du Service de l'emploi en matière de réinsertion professionnelle est de donner la priorité aux mesures de formation dont l'objectif et l'issue sont l'insertion. Dans cet esprit, des mesures spécifiques ont été développées, axées sur un accompagnement ("coaching") adapté aux particularités des chômeurs de longue durée, donc bénéficiaires du RI.

Il est indiqué aux membres de la commission que les coûts annuels (chiffres 2007) des mesures d'insertion représentent un montant d'environ 21.4 millions de francs. Une part importante de ce montant est formée par les emplois d'insertion, pour environ 16.4 millions de francs, qui comprennent les charges salariales et la part patronale des charges sociales ainsi que des frais d'encadrement. L'allocation cantonale d'initiation au travail (ACIT) représente 1.4 million, la formation (cours et stages en entreprise) 3.3 millions, et les stages professionnels cantonaux 0.3 millions.

### **Exemple d'une expérience concrète d'emplois d'insertion (ETS / EI) : " La Pinte vaudoise " à Pully**

Ce programme a été ouvert en mai 2007 aux assurés LACI, et depuis octobre 2007 aux bénéficiaires du RI.

Sur 76 personnes auxquelles le programme a été proposé :

- 30 ont retrouvé un emploi immédiatement après avoir été assignées par leur conseiller ORP, dont 10 se sont tout de même présentées à un entretien avec le responsable du programme.
- 21 ont signé un contrat durant leur participation à la mesure.
- 13 sont arrivées au terme de la durée de trois mois de la mesure sans solution de réinsertion.

Pour les quatre bénéficiaires RI ayant débuté la mesure au 3 janvier 2008,

- 1 a déjà retrouvé un emploi
- 2 ont des discussions pour un emploi avec de bonnes perspectives de finaliser.

Au sujet de cette expérience, il est relevé l'importance primordiale de la qualité de l'encadrement dans la réussite des projets. Une certaine fermeté dans le respect de règles de conduite imposées aux collaborateurs est aussi nécessaire (ponctualité, tenue, ...).

Il semble donc bien que plus que la fréquence ou la durée des mesures de réinsertion, c'est la qualité de

l'encadrement qui est déterminante dans l'aboutissement de la mesure.

### **Discussion de la commission**

Les membres de la commission ont été unanimes pour souligner l'importance de la réinsertion professionnelle et la nécessité de mesures politiques de l'Etat pour traiter au mieux de situations personnelles souvent difficiles.

La majorité de la commission n'a toutefois pas pu soutenir les propositions du motionnaire pour les raisons principales suivantes :

- Plus l'effort de réinsertion intervient tôt dans une période de chômage, plus les chances de succès sont élevées. De l'avis de la majorité, les moyens doivent être prioritairement donnés aux mesures mises en place dans ce sens.
- Sans minimiser les situations difficiles des personnes bénéficiaires du revenu d'insertion et pouvant bénéficier d'un emploi d'insertion, la majorité de la commission pense que les dispositions proposées donneraient un signal extrêmement négatif, de nature à plutôt "inciter" à attendre cette dernière extrémité, même très inconfortable, au détriment d'un effort de réinsertion plus rapide.
- Dans le cadre légal vaudois actuel, le salaire perçu dans un emploi d'insertion contribue à la reconstitution d'un droit aux indemnités de chômage. Ceci est largement perçu comme un élément de nature à prolonger la période sans emploi et allant à l'opposé des objectifs de réinsertion professionnelle. Ces effets sont aujourd'hui combattus par la Confédération, notamment par le biais d'une révision de la LACI supprimant le caractère créateur de droits des mesures cantonales d'insertion.
- La stratégie mise en œuvre aujourd'hui par le Conseil d'Etat, par le biais du Service de l'emploi, visant à privilégier les mesures de formation et les mesures de "coaching" spécifiques aux bénéficiaires du RI, à encourager les employeurs à engager des bénéficiaires du RI, notamment par l'allocation ACIT, paraît adéquate à la majorité de la commission.
- L'impact financier des mesures supplémentaires proposées par la motion n'a pas été chiffré. On peut toutefois estimer que le coût actuel (environ 16 millions de francs pour 2007) pourrait être multiplié par quatre, soit un coût annuel supplémentaire de 40 à 50 millions.

L'éventualité d'une transformation de la motion en postulat a été évoquée, certains commissaires de la majorité ayant affirmé pouvoir soutenir un postulat sur ce sujet. Toutefois, le motionnaire a exclu cette possibilité qui, selon lui, enlèverait toute efficacité à son action et aux buts visés par la motion.

Au vote final, la majorité de la commission, par 5 voix contre 4, refuse de prendre en considération la motion et propose au Grand Conseil de faire de même.

---

Pully, le 7 avril 2008.

Le rapporteur :  
(Signé) *Gil Reichen*